

# MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **ANNEE 2018 - Numéro 3**

***Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018***

<b>SOMMAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibérations à caractère réglementaire</b>	
<b>SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018</b>	
Exercice des compétences déléguées	3
Convention de réservation de logements entre mmH et la commune	6
Convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré	7
Instauration d'un tarif temporaire pour la location de l'espace Bérin les week-ends	8
Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques pour la période 2019-2021	8
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles portant sur des prestations de transport	11
Création d'un poste d'apprenti dans le domaine de la petite enfance	12
Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2019 »	13
Demandes de subventions et constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2019 »	13
Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine	14
Convention d'utilisation des terrains de football par l'association Saint Max Essey Football Club	15
Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation	15
Enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique	16
Subvention à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy	16
Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré	16
<b>ARRETES</b>	
Arrêté portant modification du règlement d'occupation de la salle Maringer et de ses annexes (Additif N°1)	19
Arrêté portant règlement intérieur d'occupation des terrains et vestiaires de football	19

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°1**

**OBJET :****Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 7 juin 2018, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 2 640 euros HT.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : L (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les EPR), Hand (accessibilité des constructions) et ATTAXES (vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité) ;

**2.-** accepté le 7 juin 2018, l'offre de mission SPS relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville proposée par ACEBTP INGENEERY, sise ZI rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à 964,25 euros ;

**3.-** accepté le 8 juin 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle. La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

**4.-** accepté le 11 juin 2018, la convention de mise à disposition portant sur les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au terme de l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

**5.-** accepté le 12 juin 2018, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle a pris effet à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

**6.-** accepté le 13 juin 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite aux recours contre le jugement N°1602626 rendu par le tribunal administratif de Nancy le 20 février 2018, visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy, présenté par Maître Stéphanie GERARD et représentant M. Rémy LEINSTER.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires selon le tarif horaire de 200 euros HT ;

**7.-** accepté le 13 juin 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango),

domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite aux recours contre le jugement N°1602937 rendu par le tribunal administratif de Nancy le 20 février 2018, visant à annuler la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy, présenté par Maître Stéphanie GERARD et représentant M. Rémy LEINSTER, enregistré le 26 avril 2018 à la Cour administrative de Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires selon le tarif horaire de 200 euros HT ;

**8.-** accepté le 14 juin 2018, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention a été établie pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville s'acquitte d'un loyer annuel de 6 000 euros ;

**9.-** accepté le 18 juin 2018, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de DEFI ARCHI-TRIGO pour les travaux de construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré à Essey-lès-Nancy s'élevant à 149 300 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 13,84 % du montant hors taxe des travaux soit 20 663,12 euros HT répartie de la façon suivante :

- DEFI ARCHI : 13 431,03 euros HT
- TRIGO : 7 232,09 euros HT ;

**10.-** attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°1 VRD/GROS ŒUVRE à l'entreprise LORRAINE BATIMENT SERVICE, sise 3 allée des Chênes à 88000 EPINAL, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 56 372,40 euros HT ;

**11.-** attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°2 CHARPENTE/MOB/ITE/ETANCHEITE à l'entreprise BRUNELLI, sis ZA du Serroir à 54590 LAY-SAINT-CHRISTOPHE, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 57 936,50 euros HT ;

**12.-** attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°6 CHAUFFAGE/VENTILATION à l'entreprise BOUCHEREZ, sise 8 allée des Bonnetons à 54425 PULNOY, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 16 815,10 euros HT ;

**13.-** attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°5 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – PEINTURE est attribué à l'entreprise ROUSSEAU & FILS, sise 50 rue Raymond POINCARE à 54130 SAINT-MAX, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 171,45 euros HT ;

**14.-** attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°4 PLATRERIE est attribué à l'entreprise TECHNIPLAFOND,

sise 8 bis rue de la Poudrière à 54130 SAINT-MAX, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpuré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 928 euros HT ;

**15.-** retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ». La convention est entrée en vigueur le 9 juillet 2018 et s'est achevée le 24 août 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**16.-** retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 9 juillet 2018 et s'est achevée le 27 juillet 2018.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**17.-** retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur Socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 13 août 2018 et s'est achevée le 24 août 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**18.-** retenu le 21 juin 2018, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture A3 architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à NANCY, du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité de l'École d'Application du Centre.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement – pilotage – coordination » (OPC).

La rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux.

A la date de la contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 33 375 euros.

La mission diagnostic commune aux deux phases s'élève à 5 500 euros HT.

La mission « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) pour la tranche ferme s'élève à 5 400 euros HT ;

La rémunération du maître d'œuvre pour la tranche optionnelle sera calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux.

A la date de la contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 17 575 euros.

La mission OPC pour la tranche optionnelle s'élève à 3 500 euros HT ;

**19.-** attribué le 21 juin 2018, le marché à l'entreprise SOPREMA, sise 34 rue Robert Schuman – ZAC du Breuil BP 90328 MESSEIN, pour les travaux d'isolation et

d'étanchéité de la toiture de l'école Sonia Delaunay à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 79 663,20 euros HT ;

**20.-** attribué le 26 juin 2018, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC à l'entreprise CONCEPT PVC, sise 110 rue Marcelin Berthelot à 54230 NEUVES-MAISONS, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpuré à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 6 365,52 euros HT ;

**21.-** attribué le 26 juin 2018, le marché relatif au lot n°7 ELECTRICITE à l'entreprise FMT-DIVOUX, sise 3 allée des Aulnes à 88000 EPINAL, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpuré à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 967,56 euros HT ;

**22.-** accepté le 28 juin 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de contes à destination d'enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents entre FAVORITO MEDOT Grazellia et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 18 juillet à 10 heures à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à FAVORITO MEDOT Graziella la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

**23.-** accepté le 2 juillet 2018, la convention de partenariat entre la base de loisirs intercommunale de Favières et la commune, dont le but est de définir les modalités financières d'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du dispositif Anim'ados.

La base de loisirs intercommunale de Favières a accueilli les jeunes du dispositif Anim'ados la journée du mercredi 1<sup>er</sup> août 2018.

L'accès à la base de loisirs a été de 2 euros par enfant présent le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**24.-** accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 6 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-23/24/25 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 435 euros ;

**25.-** accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 26 mars 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-73 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**26.-** accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**27.-** accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

**28.-** décidé le 10 juillet 2018, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander l'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 publié au Journal Officiel le 22 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de

catastrophe naturelle, et de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative ;

**29.-** accepté le 10 juillet 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion à la SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

**30.-** accepté le 12 juillet 2018, l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM France SARL.

Le Contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 2 840 euros HT ;

**31.-** accepté le 17 juillet, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par la société LAFORET NANCY POINCARE – SARL IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 1 108,80 € et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

**32.-** accepté le 17 juillet, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre proposée par APAVE ALSACIENNE SAS, sise 2 rue Thiers à 68000 MULHOUSE.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 4 300 euros HT.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : contrôle des documents d'exécution, contrôle des ouvrages sur chantier, vérifications finales avant récupération et accessibilité des constructions ;

**33.-** accepté le 19 juillet 2018, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par la société XL IMMOBILIER.

La rémunération du mandataire est établie à 905 € et sera partagée respectivement comme suit entre le bailleur (300 €) et le locataire (605 €) lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

**34.-** accepté le 24 juillet 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 au marché d'assurance susvisé « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES pour un montant de 743,94 € TTC ;

**35.-** accepté le 27 juillet 2018, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- 115 ALX 54 RENAULT MAXITY
- 2711 YC 54 IVECO DAILY – fourgon
- 1102 YA 54 RENAULT CLIO
- EC-575-LQ IVECO Camion benne
- 8288 ZX 54 FORD TRANSIT fourgon
- 2753 ZS 54 RENAULT Camion MIDLUM
- Ag-998-DX OPEL NOVANO

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 9 septembre 2018, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle ;

**36.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du

3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2018 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle,
- Les mardis de 17h30 à 20h30, dans la salle,
- Les mardis de 17h45 à 19h45, dans l'annexe,
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

**37.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 (à partir de 17h pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h pour la salle
- Les jeudis de 18h à 20h pour l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30 pour l'annexe
- Les samedis de 18h à 20h pour l'annexe ;

**38.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « LOONEST » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 3 septembre au 21 décembre 2018 et du 7 janvier au 6 juillet 2019, les vendredis de 21h15 à 23h pour l'annexe, et les samedis de 14h à 17h pour la salle ;

**39.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 (après 17h pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h à 19h30 pour la salle
- Les lundis de 17h à 21h pour l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les mercredis de 18h à 19h30 pour la salle
- Les mercredis de 17h à 21h pour l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h15 pour l'annexe
- Les samedis de 10h à 12h pour l'annexe ;

**40.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétic » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 3 septembre au 22 décembre 2018 et du 7 janvier au 23 août 2019, les samedis de 10h à 12h ;

**41.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019, les jeudis de 16h30 à 18h30 (à partir de 17h pendant les vacances scolaires) pour la salle ;

**42.-** retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de l'association « Tennis de Table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 :

- Les mardis de 20h30 à 23h
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h
- Les vendredis de 19h à 0h
- Les dimanches de 8h à 19h (championnat et tournois) ;

43.- accepté le 6 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 25 juillet 2018 portant sur un abri de touche de terrain honneur, survenu le 3 juin 2018, pour un montant de 108 € ;

44.- accepté le 6 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 31 juillet 2018 portant sur la réparation du véhicule municipal Transit Fourgon de marque FORD immatriculé 8288 ZX 54, survenu le 29 décembre 2017, pour un montant de 1 978,20 € ;

45.- accepté le 9 août 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2018 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 847,42 € TTC ;

46.- accepté le 13 août 2018, la convention de mise à disposition de la salle Munier, sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque 1<sup>er</sup> lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ». La convention est conclue du 3 septembre 2018 au 3 juin 2019 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

47.- accepté le 13 août 2018, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une porte de l'école élémentaire de Mouzimpré survenu le 28 mai 2018 pour un montant de 447,90 € ;

48.- accepté le 16 août 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2018 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 8 242,64 € TTC ;

49.- accepté le 17 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 13 août 2018 portant sur la réparation du véhicule municipal Maxity de marque RENAULT immatriculé 115 ALX 54, survenu le 2 mars 2018, pour un montant de 288,17 €.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 septembre 2018 Délibération n°2

#### OBJET :

**Convention de réservation de logements entre mmH et la commune**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 5 juillet 2018, le bailleur social mmH a sollicité la commune pour approuver une convention de réservation de logements.

En effet, bien que le garant d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements à loyer modéré réalisées sur le territoire communal fût la communauté urbaine du Grand Nancy, le droit de réservation de logements reste une compétence communale.

Aussi, le bailleur mmH propose à la commune une

convention pour régulariser cette situation pour la période courant de 2005 à 2018, mais aussi jusqu'à l'extinction totale de la fin de la garantie d'emprunts octroyée par la métropole du Grand Nancy.

Cette convention définit les conditions et modalités des réservations locatives accordées à hauteur de 20 % maximum du nombre de logements de l'opération concernée.

#### PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver les termes de la convention de réservation de logements proposée par mmH à la ville d'Essey-lès-Nancy,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de réservation de logements.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



### CONVENTION DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS Régularisation 2005 - 2018

Entre, meurthe et moselle HABITAT, Office Public de l'Habitat,

Dont le siège social est à Nancy cedex (54035), 33 boulevard de la Mothe – BP 80610

Représenté par monsieur Lionel MAHUET, Directeur Général,

d'une part,

Et, la commune de Essey Les Nancy (54 270), Place de la république,

représentée par monsieur le Maire

d'autre part.

#### PREAMBULE

Les délibérations du 11 février 2005, du 24 juin 2005, et du 30 juin 2006 ont autorisé la Métropole du Grand Nancy (anciennement Communauté Urbaine du Grand Nancy) à apporter sa garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements à loyer modéré réalisées sur son territoire.

Dans ce cadre, depuis 2005, le droit de réservation lié à la garantie des emprunts par la Métropole du Grand Nancy, reste une compétence communale et doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le bailleur.

Conformément aux articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, la présente convention définit les conditions et modalités des réservations locatives accordées à hauteur de 20 % maximum du nombre de logements de l'opération concernée en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées par la Métropole du Grand Nancy.



Correspondance : meurthe & moselle HABITAT - B.P. N° 80610 - 54010 Nancy Cedex  
Office Public de l'Habitat - EPIC régi par la législation HLM - 783 329 774 R.C.S. Nancy  
Siège social : 33, boulevard de la Mothe - 54035 Nancy  
Téléphone : 03 83 17 55 55 - Télécopie : 03 83 17 56 40 - Site internet : www.mmhabitat.fr - Adresse mail : accueil@mmhabitat.fr



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Description de (des) l'opération(s)**

Nom de l'opération	Adresse	Nombre de logements et typologie	Financement	Année de livraison
Le Clos des Jardins	10 avenue de l'Europe 11 à 25 rue Mère Térèse	6 logements individuels et 12 logements collectifs 4 T2, 4 T3, 4 T4, 4 T4D, 2 T5	12 PLUS CD 6 PLUS	2007
Résidence Europe	2 – 4 avenue de l'Europe	30 logements collectifs 12 T2, 16 T3, 1 T4, 1 T5	30 PLUS CD	2011
Les Jardins Viridis	118 B rue Barin 2A – 2B rue de la Hayotte	40 logements collectifs 6 T2, 18 T3, 12 T4, 4 T5	40 PLUS CD	2012

**Article 2 : Identification des logements réservés**

En contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée par la Métropole du Grand Nancy, meurthe et moselle HABITAT s'engage à mettre à disposition de la commune, 20 % maximum des logements du programme, en droit de suite pendant la durée des emprunts contractés.

**Logements réservés**

Nom de l'opération	Typologie	Financement	N° de logement
Le Clos des Jardins	T 2	PLUS CD	18185
	T 3	PLUS CD	18188
	T 5	PLUS	18176
Résidence Europe	T 2	PLUS CD	20495
	T 2	PLUS CD	20498
	T 3	PLUS CD	20481
	T 3	PLUS CD	20501
	T 3	PLUS CD	20504
Les Jardins Viridis	T 5	PLUS CD	20476
	T 2	PLUS CD	20868
	T 2	PLUS CD	20890
	T 2	PLUS CD	20899
	T 2	PLUS CD	20901
	T 3	PLUS CD	20872
	T 3	PLUS CD	20875
	T 3	PLUS CD	20881
	T 3	PLUS CD	20891

**Article 3 : Conditions d'attribution des logements réservés**

Meurthe et moselle HABITAT s'engage à notifier, par lettre simple, à la commune, la vacance intervenant sur les logements concernés par la présente convention.

A compter de cette notification, la commune aura un mois maximum pour proposer des candidats et transmettre des dossiers complets pour le logement réservé.

Si, à l'issue de ce délai d'un mois, la commune n'a pas de candidat à soumettre à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) alors meurthe et moselle HABITAT proposera d'autres candidats pour une seule désignation. La commune se réservant le droit de proposer d'autres candidats en cas de vacance ultérieure du logement pendant la période de validité de la présente convention.

En application de l'article R.441-3 du CCH, la CAL examine au moins trois dossiers pour un même logement à attribuer, sauf en cas d'insuffisance de candidature. Aussi, en cas d'insuffisance de candidatures pour le logement réservé alors la commune informera la CAL, qu'elle est amenée à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Les candidats proposés par la commune devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Le choix des candidats proposés par la commune sera exercé par la Commission d'Attribution des Logements de meurthe et moselle HABITAT qui se réserve, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

**Article 4 : Date et durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et produira effet jusqu'à extinction totale de la fin de garantie d'emprunts octroyée par la Métropole du Grand Nancy pour l'opération concernée.

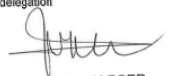
A noter que depuis la mise en service des opérations concernées par cette convention, meurthe et moselle HABITAT applique déjà les termes de cette convention et a identifié dans chaque opération 20 % de logements réservés.

Cette convention de réservation de logements signée entre la commune et meurthe et moselle HABITAT sera communiquée au préfet du département de Meurthe et Moselle.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2018  
En trois exemplaires originaux

Pour la commune d'Essey Les Nancy,  
Le Maire

Pour meurthe et moselle HABITAT  
Le Directeur Général  
Pour le Directeur Général  
et par délégation

  
Cécilia JAEGER  
Directrice Générale Adjointe

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.  
Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°3**

**OBJET :**

**Convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le code de l'éducation dispose à son article L212-8 que : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Aussi, la ville de Nancy propose à la commune d'Essey-lès-Nancy de définir les modalités d'accueil des élèves domiciliés à Essey-lès-Nancy et scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Nancy.

En effet, bien que disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, des élèves d'Essey-lès-Nancy peuvent bénéficier d'une dérogation scolaire de droit pour être scolarisés dans les écoles de Nancy lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Par ailleurs, l'affectation par la commission départementale d'éducation spéciale d'un élève dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement.

Enfin, certaines dérogations scolaires peuvent être accordées pour les élèves souhaitant intégrer une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM). En effet, il n'y a pas de CHAM sur la commune d'Essey-lès-Nancy et il convient de prendre en considération ce cas de figure pour les élèves ascendants, entrant en CE1, qui souhaiteraient s'inscrire en CHAM.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis en date du 4 septembre 2018 de la Commission « petite enfance – vie scolaire », il est proposé au Conseil municipal :

- 3) d'approuver les termes de la convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré,
- 5) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°4**

**OBJET :**

**Instauration d'un tarif temporaire pour la location de l'espace Bérim les week-ends**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La réalisation des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville suppose d'affecter temporairement l'espace Bérim sis dans la maison des associations en salle des mariages pour une période estimée à 4 mois et courant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Ainsi, la durée de la location de l'espace Bérim les week-ends doit être ajustée pendant cette période afin de maintenir le service public de célébration des mariages. En conséquence, la réduction de la durée de la location implique de fixer un nouveau tarif.

Pour mémoire, le Conseil municipal a procédé à la revalorisation des tarifs de salle lors de sa séance du 11 décembre 2017, fixant le forfait week-end de l'espace Bérim (du samedi 9h/1h au dimanche 10h/18h) à 309 € pour les particuliers et associations locales d'Essey-lès-Nancy et à 410 € pour les personnes extérieures.

**PROPOSITION**

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 28 août 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tarif de location de l'espace Bérim les week-ends (du samedi 18h/1h au dimanche 10h/18h) à 219 € pour les particuliers et associations locales d'Essey-lès-Nancy et à 291 € pour les personnes extérieures, pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2019.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°5**

**OBJET :**

**Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques pour la période 2019-2021**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,  
Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

**Lot N°1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent,**

**services et communications**

**Lot N°2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes**

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

**Lot N°3 : Téléphonie mobile**

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

**Lot N°4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications**

**Lot N°5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels**

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

**PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Groupement de commandes  
pour les services de communications électroniques

Coordonnateur Métropole du Grand Nancy

**Convention constitutive**

**Convention de groupement de commandes  
pour les services de communications  
électroniques**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Métropole du Grand Nancy s'est proposée d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une personne morale de droit privé.

27 entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Métropole et ont formalisé leur adhésion au groupement de commande par décision de leur assemblée délibérante ou de leur instance autorisée.

**A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics
- Vu la délibération n° ?? du conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du jj-mmmm-2018,
- Vu le rapport n° ?? du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du jj-mmmm-2018,
- Vu la décision n° ?? du Service



- Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle en date du jj-mmmm-2018,
- Vu la décision du Président de l'Université Lorraine en date du jj-mmmm-2018, habilité par délégation du Conseil d'Administration,
  - Vu la délibération n° ?? du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil d'administration de l'Opéra National de Lorraine en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la décision de l'Agence de Développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN) en date du jj-mmmm-2018
  - Vu la décision de ALAJI SAS en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Art-sur-Meurthe en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Essey-lès-Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Fléville-devant-Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Heillecourt en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Houdemont en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Jarville-la-Malgrange en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Laneuveville-devant-Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Laxou en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Ludres en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Malzéville en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Maxéville en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Pulnoy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Saint-Max en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Seichamps en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Tomblaine en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Vandoeuvre-lès-Nancy en date du jj-mmmm-2018,
  - Vu la délibération n° ?? du conseil municipal de Villers-lès-Nancy en date du jj-mmmm-2018,

### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés de services de communications électroniques.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30/04/2022.

### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Métropole du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés.

Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Métropole du Grand Nancy (coordonnateur)
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Université de Lorraine
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle
- Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
- Opéra National de Lorraine
- l'Agence de Développement des Territoires de Nancy Sud Lorraine (SCALEN)
- ALAJI SAS
- Commune de Art-sur-Meurthe
- Commune de Essey-lès-Nancy
- Commune de Fléville-devant-Nancy
- Commune de Heillecourt
- Commune de Houdemont
- Commune de Jarville-la-Malgrange
- Commune de Laneuveville-devant-Nancy
- Commune de Laxou
- Commune de Ludres
- Commune de Malzéville
- Commune de Maxéville
- Commune de Nancy
- Commune de Pulnoy
- Commune de Saint-Max
- Commune de Saulxures-lès-Nancy
- Commune de Seichamps
- Commune de Tomblaine
- Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy
- Commune de Villers-lès-Nancy

nommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes : *Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins*

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

#### *Article 4.2 : Recueil des besoins*

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.

#### *Article 4.3 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### *Article 4.4 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;

- examen des candidatures et analyse des offres avant présentation à la commission d'appel d'offres;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- accomplissement des formalités d'achèvement de la procédure de passation ;
- mise au point des contrats.

**Article 4.5 : Signature des marchés**

Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.

**Article 4.6 : Suivi des marchés**

Le coordonnateur assure un conseil aux membres durant l'exécution des marchés.

**Article 5 : Obligations des membres du groupement**

**Article 5.1 : Définition et respect des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Ils s'engagent à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans l'état des besoins.

**Article 5.4 : Exécution des marchés**

Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés.

A ce titre, les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

**Article 6 : Adhésion**

**Article 6.1 : Modalités de l'adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne peut intervenir après l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

La délibération mentionne les lots de services auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer, parmi les lots décrits ci-après :

**Lot n°1 : Téléphonie fixe**

*Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications*

**Lot n°2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes**

*Numéros service à valeur ajoutée (SVA).*

*Liaisons louées analogiques et numériques.*

*Services temporaires.*

**Lot n°3 : Téléphonie mobile**

*Abonnements mobiles voix, données, voix et données*

*Fourniture et garantie des terminaux mobiles.*

**Lot n°4 : Téléphonie fixe**

*Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications*

**Lot n°5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels**

*Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)*

*Abonnements accès Internet professionnels*

*Services associés*

**Article 7 : Retrait**

Le retrait n'est possible qu'avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

**Article 8 : Participation des membres aux frais de fonctionnement**

Une participation aux frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée

globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes.

Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 21 000 € TTC, et en partie les charges de personnel engagées par la Métropole pour la conduite du projet.

Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2019.

**Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement**

La Commission d'appel d'offres compétente pour se prononcer sur l'attribution du marché est celle de la Métropole du Grand Nancy.

**Article 10 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de l'avenant.

**SIGNATURES**

**Groupement de commandes de services de communications électroniques  
Métropole Grand Nancy**

**Présentation de l'allotissement de l'appel d'offres  
Marchés de mai 2019 à avril 2022**

**1. Objet du présent document**

L'objet du présent document est la définition de l'allotissement de la consultation à intervenir dans le cadre du groupement de commandes de services de communications électroniques pour la période de mai 2019 à avril 2022.

**2. Objectifs de l'allotissement**

A l'issue de la réunion de bilan et de lancement organisée en 2018 avec les membres du groupement de commandes, un groupe de travail a été constitué (Grand Nancy, Conseil départemental, Université Lorraine, SDIS) dont la première tâche a été de définir l'allotissement de la nouvelle consultation, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté par la Métropole Grand Nancy, la société C-ISOP.

A l'issue de réunions et de concertations au cours du mois de juillet, il a retenu un allotissement comportant 5 lots.

Les 5 lots reprennent l'allotissement du précédent marché. Les différences concerneront des points de détails qui apparaîtront dans les documents techniques du dossier de consultation des entreprises.

Les objectifs fixés pour ce nouvel allotissement sont les suivants, dans le respect des règles de l'achat public :

- Assurer la continuité des services existants, à la date de fin de marché (30 avril 2019).
- Améliorer les processus de commandes et d'exécution des commandes.
- Optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible.
- Préparer progressivement l'arrêt de la téléphonie traditionnelle (Réseau téléphonique commuté ou RTC) en exploitant les nouveaux services proposés par le marché, notamment en

termes de téléphonie sur IP (Trunk SIP) et de solutions s'appuyant les réseaux mobiles.

- Disposer de marchés évolutifs sur la téléphonie mobile, compte tenu de la montée en puissance des usages mobiles, de la banalisation des smartphones et l'arrivée des technologies voix sur wifi et 5 G en deuxième période du marché.
- Disposer de marchés évolutifs pour les transmissions de données, tirant le meilleur parti des déploiements de fibres optiques et des nouvelles technologies de type SD-WAN.
- Proposer un éventail de solutions et de services permettant aux membres de renforcer la sécurité du SI.
- Intégrer les nouvelles offres et technologies, dans le périmètre du marché, qui apparaissent en cours de marché, notamment dans le cadre d'une revue annuelle des catalogues tarifaires de prix unitaires.
- Sécuriser la mise en place des marchés : limiter les risques de retard, limiter la charge de la maîtrise d'ouvrage.
- Simplifier la gestion des marchés : commandes, incidents, changements, facturations, suivi d'exploitation.

L'allotissement qui en résulte est décrit ci-après. Il est commenté dans ce document.

### 3. Allotissement

#### **Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications**

***Ce lot concerne la fourniture des lignes téléphoniques simples (analogiques) et numériques de type T0 (2 canaux voix) éventuellement associés en groupement, et l'acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant.***

**Les candidats auront la possibilité de proposer des groupements de T0 en raccordement direct IP. Ceci afin de permettre aux membres qui le souhaitent de bénéficier de prix avantageux du dégroupage.**

#### **Lot 2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes**

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

Ce lot comporte les services non ouverts à la concurrence, en particulier les liaisons louées et ceux ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » Orange, ainsi que les numéros de type 08xx gérant des centres d'appels d'assistance aux citoyens.

Il comporte également les services de communications électroniques temporaires.

#### **Lot 3 : Téléphonie mobile**

- Abonnement mobile voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

Ce lot concerne l'ensemble des services de téléphonie mobiles, dans les différentes générations (GSM, EDGE, 3G, 4G et 5G quand disponible).

*Il comporte la fourniture des terminaux et à ce titre, une exigence d'assistance réactive pour la gestion des terminaux et accessoires et la résolution de problèmes liés à l'utilisation des services.*

#### **Lot 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications**

***Ce lot concerne la fourniture des accès téléphoniques pour les sites à fort trafic.***

***Pour ces sites les plus importants, les candidats assureront un raccordement direct à leur réseau et achemineront le trafic correspondant. Le type de raccordement sera sous forme d'une interface RNIS T2 (accès primaire) ou par des solutions de raccordement direct IP ou trunk SIP.***

#### **Lot n°5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels**

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

Ce lot contient l'ensemble des services Internet dédiés à des usages professionnels quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Il comprend les services additionnels de type pare-feu, sécurisation des accès, Proxy, gestion des domaines, boîtes à lettres, contrôle de flux, de contenu, ...

Il inclut la fourniture des solutions de réseaux privés virtuels (VPN IP) et services associés quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Il inclut les solutions de connexion au réseau VPN IP et gestion des postes nomades.

Il sera demandé aux candidats des accès FTTH et 4G/5G, selon éligibilité des sites.

Il comporte également des solutions de type SD-WAN, nouvelles technologies permettant d'analyser en temps réel les flux réseau, de les prioriser par type d'applications et d'agrèger plusieurs liens de natures différentes sur un même site (Adsl, SDSL, FTTH, 4G/5G...)

*Les solutions de type centrex IP, prévues au marché précédent, n'ayant une nouvelle fois fait l'objet d'aucune commande sur le marché en cours, ne sont plus demandées dans ce lot de service.*

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 septembre 2018 Délibération n°6

#### **OBJET :**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles portant sur des prestations de transport**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit, dans son article 28, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de

commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations. La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- 6) d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- 7) d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **PROJET DE CONVENTION**

#### **Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sa Caisse des Ecoles**

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports

**Entre :**

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par , agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du ,
- **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par , agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du et
- **sa Caisse des Ecoles**, représentée par , agissant en application de la délibération du Comité en date du

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

#### **Article 1- Objet**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché unique de prestations de transports.

#### **Article 2 – Fonctionnement**

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de désigner le prestataire retenu.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière du marché.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution du marché.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer au contrat proposé si les conditions obtenues au

terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas. La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

#### **Article 3 – Signature et notification du marché**

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché issu de cette consultation.

#### **Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

#### **Article 5 – Exécution du marché**

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter le marché, issu de cette consultation, au nom du groupement. Le CCAS et la Caisse des Ecoles s'engageront, quant à eux, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

#### **Article 6 – Dispositions financières**

Chaque membre du groupement règlera la part du marché lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

#### **Article 7– Durée du groupement**

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

#### **Article 8 – Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

#### **Article 9 – Retrait**

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 10 – Modification de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,  
Le  
Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy  
Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy  
Pour la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 septembre 2018**  
**Délibération n°7**

#### **OBJET :**

**Création d'un poste d'apprenti dans le domaine de la petite enfance**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par leur assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de

procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'objectif poursuivi par la ville d'Essey-lès-Nancy d'apporter son concours à des jeunes, en leur offrant l'opportunité de se former et d'acquérir les expériences nécessaires à l'obtention d'un emploi, et l'intérêt de bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée sur la base de contrats exonérés de cotisations patronales, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'apprenti dans le domaine de la petite enfance. A ce titre, l'apprenti serait chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

### **PROPOSITION**

Considérant l'avis favorable émis par les deux collègues du Comité Technique, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'apprenti dans le domaine de la petite enfance.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2018.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°8**

#### **OBJET :**

**Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2019 »**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 30 mai 2019, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2018 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- de la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- de l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€	MEDIUM 200€	PREMIUM 400€	EXCLUSIF 800€
LOGO/TYPE DU PARTENAIRE	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-	-
	Affiches diffusées sur l'ensemble de la Métropole		✓	✓	✓
	Grandes affiches diffusées sur le réseau Decaux		✓	✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓	✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓	✓
	Annonce presse dans le magazine Spectacles diffusé à 30 000 exemplaires			✓	✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓	✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
	Page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓	✓
	Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	✓
	Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	✓
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	✓	
Citation du partenaire dans les discours d'inauguration				✓	
Mention dans les spots radio				✓	
Bannière publicitaire au format web				✓	
Encart publicitaire en 4e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias				✓	
Encart publicitaire en 4e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires				✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival. Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2019 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 27 août 2018, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2019 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°9**

#### **OBJET :**

**Demandes de subventions et constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2019 »**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité

organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 30 mai 2019.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la Ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 27 août 2018, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du festival « Essey Chantant »,
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°10**

### **OBJET :**

**Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine**  
**Rapporteur : M. Laurent**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Ballet de Lorraine propose à la ville d'Essey-lès-Nancy une convention de partenariat afin de continuer à sensibiliser les Ascéens à la danse contemporaine.

Dans ce cadre, le Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement un atelier de sensibilisation sur l'année 2018/2019, en lien avec leur programmation, ouvert à tous (maximum de 25 personnes par atelier). Il propose également des tarifs préférentiels pour les 3 spectacles annuels.

En contrepartie, la ville s'engage à constituer des groupes (au minimum 10 personnes afin de bénéficier des tarifs préférentiels) pour assister aux représentations et à centraliser les réservations (qu'elle communiquera au minimum une semaine avant au Ballet).

Elle s'engage également à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN au travers ses différents supports de communication.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCN – Ballet de Lorraine, selon le projet joint à la présente, et tout document y afférent.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### *Entre*

le Centre Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine

3 Rue Henri Bazin

54000 Nancy

Représenté par Petter Jacobsson, en sa qualité de directeur général

dénommé *Le CCN – Ballet de Lorraine*

#### *Et*

La ville d'Essey-lès-Nancy

Place de la République

54270 Essey-lès-Nancy

Représentée par Michel Breuille, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

#### objet

Projet de sensibilisation à la danse contemporaine entre Le CCN – Ballet de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la saison 2018-2019.

#### IL EST CONVENU QUE

Le CCN – Ballet de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy mettent en place une série d'actions pour sensibiliser à la danse contemporaine durant la saison 2018-2019 :

- Le CCN – Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement un atelier de sensibilisation d'1 heure 30 ouvert à tous (maximum 25 personnes par atelier) en lien avec la programmation durant la saison 2018-2019 dont la date sera définie ultérieurement en fonction des disponibilités de chacune des parties.

Pour cela, la ville d'Essey-lès-Nancy mettra gracieusement à disposition du CCN – Ballet de Lorraine une salle adaptée à la réalisation de ces ateliers dotée de lumières et d'un dispositif sonore pour assurer une diffusion musicale si besoin.

- La ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN – Ballet de Lorraine ainsi qu'à communiquer sur les trois programmes du CCN – Ballet de Lorraine qui auront lieu à l'Opéra national de Lorraine, dans son bulletin municipal, son site internet et dans tout autre document de communication auquel il peut prendre part.

Le CCN – Ballet de Lorraine s'engage à lui fournir les éléments graphiques et informations nécessaires à la réalisation de ces parutions :

#### **FIFTY PLUS !**

#### **• PROGRAMME 1 : PLUS PLUS**

*Création* Thomas Hauert

*Transparent Monster* Saburo Teshigawara

*Record of ancient things* Petter Jacobsson et Thomas Caley

14, 15, 16 novembre 2018 à 20h / 18 novembre 2018 à 15h

#### **• PROGRAMME 2 : FESTIVITES !**

*Plaisirs inconnus* 5 chorégraphes mystères

26 février 2019 à 20h

*Le Surréalisme au service de la révolution* Marcos Dukowshka

*The Fugue* Twyla Tharp

*Nine Sinatra Songs* Twyla Tharp

1<sup>er</sup> mars 2019 à 20h / 3 mars 2019 à 15h

*Murmuration* Rachid Ouramdane

*In the Upper Room* Philip Glass et Twyla Tharp

7, 8 mars 2019 à 20h / 10 mars à 15h

#### **• PROGRAMME 3 : PIANO / VOIX**

*Création* Olivia Grandville

*For Four Walls* Petter Jacobsson et Thomas Caley

23, 24 mai 2019 à 20h, 26 mai à 15h

- Pour chacun de ces programmes, la ville d'Essey-lès-Nancy proposera de constituer un groupe d'au minimum 10 personnes pour assister aux représentations des 3 programmes du CCN – Ballet de Lorraine à l'Opéra

national de Lorraine et, pour cela, bénéficiera de tarifs préférentiels :

→ 20€ en CAT1 au lieu de 35€ tarif plein

→ 15€ en CAT2 au lieu de 24€ tarif plein

→ 10€ en CAT3 au lieu de 18€ tarif plein

Modalités :

La ville d'Essey-lès-Nancy centralisera les réservations sous la forme d'une liste d'inscriptions d'au moins 10 participants. A une date convenue entre les parties mais au moins une semaine avant le début des représentations, le responsable de la billetterie du CCN – Ballet de Lorraine se rendra dans un endroit mis gracieusement à disposition par la ville d'Essey-lès-Nancy pour recevoir les spectateurs avec les règlements et leur éditer les billets. Toute réservation non réglée à cette date sera donc annulée.

Au moment de leur inscription sur la liste, la ville d'Essey-lès-Nancy devra préciser aux personnes intéressées le lieu, la date et l'horaire où elles devront régler leur réservation.

durée

La présente convention prend effet pour toute la durée de la saison 2018/2019, à partir de novembre 2018 jusque juin 2019, intitulée **FIFTY PLUS !**

Fait à Nancy en double exemplaire, le jeudi 4 octobre 2018  
Pour le CCN – Ballet de Lorraine

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

**Petter Jacobsson**

Directeur général

**Michel Breuille**

Maire

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°11**

**OBJET :**

**Convention d'utilisation des terrains de football par l'association Saint Max Essey Football Club**

**Rapporteur : M. PERNOSI**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 20 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à dénoncer la convention tripartite du 11 octobre 1999 entre les communes d'Essey-lès-Nancy et l'association Saint Max Football Club afin d'établir un nouveau partenariat.

Pour rappel, cette convention tripartite portait sur le financement de l'association et l'utilisation des terrains de football des deux communes pour prévenir leur détérioration.

Aussi, à l'issue d'une rencontre entre les différents partenaires intervenue le 8 août dernier, un projet de convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club a été établi et doit être soumis à l'assemblée délibérante en vue de son approbation.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- 9) d'approuver les termes de la convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club,
- 10) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club,

- 11) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 septembre 2018  
Délibération n°12**

**OBJET :**

**Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un « Repair Café » est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même secteur géographique. Ces personnes se rencontrent périodiquement en un lieu déterminé où des outils sont mis à leur disposition et où ils peuvent réparer un objet qu'ils ont apporté, aidés par des citoyens réparateurs bénévoles.

L'allongement de la durée de vie des objets, par la réparation notamment, constitue un enjeu d'actualité justifié par des motivations multiples à la fois économiques, sociétales et environnementales. Le déploiement des ateliers de réparation permet d'encourager le changement de comportements des citoyens consommateurs, dans une démarche d'éducation citoyenne.

La MJC Lorraine et la commune d'Essey-lès-Nancy ont souhaité s'associer dans le cadre d'une convention de partenariat pour accompagner tout porteur de projet à la mise en place progressive et le suivi d'ateliers locaux de co-réparation.

Cet accompagnement du porteur de projet vise à :

- ✓ recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former,
- ✓ faciliter l'organisation des premiers ateliers,
- ✓ assurer l'animation des ateliers,
- ✓ guider le porteur de projet vers l'autonomie.

En contrepartie de l'aide apportée par la MJC Lorraine, une participation financière sera demandée à la commune à partir de la deuxième année de fonctionnement de chaque atelier, d'un montant de 500 euros par an, correspondant à l'adhésion au réseau des Repair Cafés de la Métropole et aux avantages qui lui sont liés.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis en date du 29 août 2018 de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique », il est proposé au Conseil municipal :

- 12) d'approuver les termes de la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation,
- 13) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation,
- 14) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 septembre 2018**  
**Délibération n°13**

**OBJET :**

**Enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 19 octobre 2011, le Conseil municipal avait fixé à 42,50 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Or, ce tarif n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2011. Par ailleurs, la recrudescence des dépôts sauvages, notamment à l'issue des déménagements, occasionne davantage d'enlèvements pour les services techniques municipaux, et pour des volumes de plus en plus importants.

De plus, l'estimation initiale du coût d'un enlèvement ne prenait pas en compte le temps administratif employé par la collectivité pour recouvrer le montant du préjudice subi, ni le temps consacré par l'administration centrale (services du Procureur de la République, de la police nationale et du trésor public) pour identifier les contrevenants, instruire les plaintes de la commune et indemniser la commune.

Enfin, ce tarif n'apparaît pas suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager une revalorisation du tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » du 29 août 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la revalorisation du tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la base des frais réels avec un forfait minimum de 80 euros.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 septembre 2018**  
**Délibération n°14**

**OBJET :**

**Subvention à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération de 14 mai 2018, le Conseil municipal a accepté la création de jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré et a approuvé la convention de gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, l'association de gestion a sollicité plusieurs partenaires au titre de la politique de la ville pour financer ce projet visant à promouvoir une alimentation saine et équilibrée dans le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Le budget prévisionnel avait été réévalué, passant de 15 000 € à 28 766,54 € TTC. En effet, le terrain initialement prévu pour la création des jardins d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> n'a pas été retenu car la SA d'HLM BATIGERE était certes propriétaire mais elle avait conféré l'usufruit dudit terrain à l'association foncière d'union libre de Mouzimpré, peu enclin à la réalisation de ce projet. Par

ailleurs, la superficie retenue pour le 2<sup>ème</sup> projet est portée à 705 m<sup>2</sup>, soit plus du double que le projet initial.

Pour rappel, les investissements réalisés par la commune pour la création des jardins solidaires de Kléber et des jardins familiaux des Basses Ruelles se sont élevés respectivement à 24 528 € et 19 804 €, subventionnés à hauteur de 7 974 €.

Le projet des jardins cultivés de Mouzimpré a été financé comme suit :

Commune : 6 500 €  
BATIGERE : 6 000 €  
FEDER : en attente de notification  
Etat : 1 500 €  
Région Grand Est : 4 158,08 €  
Métropole du Grand Nancy : 1 000 €  
Conseil départemental : 500 €  
Conseil citoyen : 2 062,46 €  
Total : 21 720,54 €

Il est rappelé que le Conseil municipal avait voté le 26 mars 2018 au budget primitif 2018, en section d'investissement à l'article 204172 « subvention d'équipement », la somme de 14 000 €, avant de décider de confier le portage du projet à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy. La commune souhaite donc participer à la finalisation du plan de financement à hauteur de 7 046€.

Il convient, également, de prendre en considération que certains financeurs n'octroieront leur subvention que sur présentation du décompte final des dépenses réalisées pour la création des jardins cultivés et du jardin pédagogique, ce qui est le cas de la Région Grand Est et du Département de Meurthe-et-Moselle.

Ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses, l'association de gestion sollicite une subvention d'équipement auprès de la commune pour financer ce projet qui présente un intérêt communal manifeste.

Conformément à la convention de partenariat approuvée par délibération du 14 mai 2018, l'association de gestion versera un don minimum de 4 658 € à la collectivité et ce, après avoir perçu les subventions de la Région, du Département et du FEDER.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 29 août 2018, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 11 704 € au profit de l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, 204172 « subvention d'équipement », sont suffisants.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 septembre 2018.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 septembre 2018**  
**Délibération n°15**

**OBJET :**

**Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré et a approuvé la convention de



gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré.

En effet, chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « bio déchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces bios déchets constituent une ressource.

Or, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, destinés à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts et propose de conventionner avec la commune et le bailleur social à cet effet. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins solidaires.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

### PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 29 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'accepter la création d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

#### CHARTRE DU RÉFÉRENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Allégé des biodéchets, le poids de la poubelle des ménages pèse 30 % de moins. Composter les biodéchets, leur permet un naturel retour à la terre. En compostant mes déchets de cuisine, je deviens un acteur de la réduction des déchets et... Je permets à mes voisins de se rencontrer !

En tant que « référent » du site de compostage partagé de ma résidence, je m'engage à :

##### Veiller à la présence de structurant dans le bac de stockage

- ✓ Je vérifie régulièrement que le stock de structurant est suffisant,
- ✓ Si le composteur de stockage de structurant est vide, je stoppe les apports de biodéchets en condamnant le composteur d'apport et je commande du structurant auprès du Grand Nancy (délai de livraison : deux semaines environ).

##### Veiller au bon déroulement du compostage

- ✓ Je veille à la conformité des biodéchets apportés par les foyers composteurs (cf. mémo-tri) et j'enlève les indésirables le cas échéant,
- ✓ Je veille à la présence de structurant en quantité suffisante dans le composteur d'apport et le cas échéant, j'en ajoute,
- ✓ Je brasse le composteur d'apport au moins une fois par mois minimum, je corrige l'humidité si nécessaire,
- ✓ Je transfère le mélange du composteur d'apport vers le composteur de maturation au moment venu,
- ✓ Je maintiens le site en état de propreté, j'entretiens les composteurs et le petit matériel afin de les garder en état d'utilisation,

##### Récolter

- ✓ J'organise la récolte et la distribution de compost avec les foyers composteurs,
- ✓ J'utilise le compost restant sur les espaces verts de la résidence en accord avec mon gardien.

##### Informier

- ✓ J'informe les nouveaux résidents de l'existence du site de compostage et je les forme s'ils le souhaitent,
- ✓ Je réponds aux diverses questions des résidents,
- ✓ Je maintiens à jour l'affichage dans les halls,
- ✓ J'informe le Grand Nancy de l'arrêt des apports pour tout motif, de problèmes liés au compostage, de dégradations survenues sur le site ou sur l'affichage,
- ✓ Je tiens un tableau de bord et je transmets un rapport d'activité annuel au Grand Nancy.

Date :

Signature :

Prénom NOM : .....  
 Résidence : .....  
 Adresse : .....  
 Tél (facultatif) : ..... Mail (facultatif) : .....  
 Nb pers/foyers :

**métropole  
GrandNancy**

#### CHARTRE DE PARTICIPATION DU FOYER COMPOSTEUR

Allégé des biodéchets, le poids de la poubelle des ménages pèse 30 % de moins. Composter les biodéchets, leur permet un naturel retour à la terre. En compostant mes déchets de cuisine, je deviens un acteur de la réduction des déchets et... Je m'implique dans la vie de ma résidence.

En tant que « foyer composteur » de ma résidence, je m'engage à :

- ✓ **Trier mes biodéchets de cuisine** conformément au mémo-tri,
- ✓ **Apporter mes biodéchets** dans le composteur d'apports,
- ✓ **Refermer le couvercle** après les apports,
- ✓ **Aider le référent** pour le brassage du mélange, le transfert du composteur d'apport vers le composteur de maturation et la récolte du compost,
- ✓ **Ne pas composter de produits animaux** (viandes, poissons, litières d'animaux domestiques,...)
- ✓ **Prendre soin du matériel** (composteurs et petit outillage) et maintenir le site propre,
- ✓ **Signaler au référent** toute erreur de tri ou dégradation constatée sur le site de compostage.

Date :

Signature :

Prénom NOM : .....  
 Résidence : .....  
 Adresse : .....  
 Tél (facultatif) : ..... Mail (facultatif) : .....  
 Nb pers/foyers :

**métropole  
GrandNancy**

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le  
20 septembre 2018.  
Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
D'OCCUPATION DE LA SALLE MARINGER ET DE SES  
ANNEXES  
Additif N°1**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015,

VU le règlement d'occupation de la salle Maringer et de ses annexes du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT les mesures à prendre pour assurer la sécurité des utilisateurs de la salle susvisée,  
SUR proposition du responsable des services techniques,  
**ARRETONS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**ARTICLE 1** : L'article 1 – 03 de l'arrêté municipal portant règlement d'occupation de la salle Maringer et de ses annexes du 8 décembre 2015 est modifié comme suit :  
1 – 03 – Cette salle et ses annexes étant classées par la commission de sécurité d'arrondissement de Nancy dans les établissements de type L 3<sup>ème</sup> catégorie, l'effectif total admissible est de 569 personnes debout ou 350 personnes assises, pour les manifestations à caractère public, sauf à réduire ce nombre : en cas d'encombrement important par du matériel. Ces précisions devront être apportées par le locataire lors de la réservation. Pour les réunions à caractère privé (mariages, baptêmes, anniversaires, ...), l'effectif total admissible est limité à 200 personnes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Essey-lès-Nancy et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 juillet 2018

Transmis et reçu en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 juillet 2018

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR  
D'OCCUPATION DES TERRAINS ET VESTIAIRES DE  
FOOTBALL**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, R.2213-1 à R.2213-2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des terrains et vestiaires de football de la commune,  
**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : ACCES - GENERALITES

-Les portes du stade doivent être fermées à clé si aucun dirigeant n'y est présent.

-Les poubelles doivent être vidées, des sacs mis dans les arceaux prévus à cet effet.

-Les espaces extérieurs doivent être nettoyés régulièrement.

-Les filets de but doivent être enlevés en juin une fois le dernier match joué.

-Aucun travaux ou équipement du stade (terrains, vestiaires ...) ne peuvent être fait sans demande et accord de la Mairie.

-Aucune intervention concernant les vestiaires ou les terrains ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Mairie.

-L'utilisation des terrains est strictement interdite s'ils sont fermés par la Mairie.

-Le calendrier des rencontres (et ses mises à jour) doit être transmis au Service des Sports, de même que les créneaux d'entraînements en début de saison.

Il est interdit dans l'enceinte du complexe sportif communal comprenant les terrains et vestiaires de football :

- de pénétrer à toute personne en état d'ivresse;
- d'introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées au sens du code des délits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- d'introduire et/ou de consommer des stupéfiants ;
- de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur, d'une équipe ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- d'introduire des emblèmes et/ou banderoles à caractères politique ou religieux ;
- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical ;
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ;
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande ;
- d'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes, signes, symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- d'introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens du code pénal, tels que couteaux, ciseaux, cutters, rasoirs, bouteilles, verres, canettes, hampes de drapeau, bâtons, étendards, billes d'acier, boulons, chaussures de sécurité ou présentant une armature métallique extérieure, les ceintures-chaînes...
- de jeter, à travers les gradins ou sur la pelouse, et plus généralement, des projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes.

**ARTICLE 2** : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TERRAIN HONNEUR

Son utilisation est STRICTEMENT INTERDITE en dehors des matchs officiels : ni entraînements, ni matchs amicaux, ni loisirs ...

En saison, 1 seule rencontre par jour est autorisée à s'y dérouler, et ce avec un maximum de 2 par semaine.

Les jours de match, personne n'est autorisé sur le terrain hors joueurs et dirigeants des équipes concernées, avant, pendant, à la mi-temps, et après le match.

L'échauffement des équipes s'effectue sur le terrain n°2 ou sur le terrain rouge.

Le portail d'accès au terrain est toujours fermé à clé : l'accès est «exclusivement» réservé aux secours si nécessaire.

Les jours de match, le club doit mettre en place 1 délégué de terrain identifiable qui veille au bon déroulement de chaque rencontre sur ce terrain, et au respect du règlement intérieur du stade municipal.

**ARTICLE 3** : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX VESTIAIRES

Leur utilisation est STRICTEMENT INTERDITE d'accès, hors joueurs, arbitres et dirigeants concernés, avant, pendant et après un match.

La porte d'accès au terrain honneur reste fermée à clé, hors matchs s'y déroulant.

Les toilettes extérieures doivent être ouvertes lors des rencontres à domicile. Aucun stockage n'y est autorisé.

Ne rien stocker sur ou contre les ballons électriques d'eau chaude, ou sur toute installation électrique.

L'eau doit être coupée et les robinetteries extérieures purgées après chaque utilisation en période hivernale (risques de gel).

Un entretien régulier des vestiaires doit être effectué.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le Présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux différentes entrées du stade.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 juillet 2018

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 27 juillet 2018

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---